

Pôle Régional Achats Patrimoine Développement Durable  
2 rue d'Iéna – CS 70004  
59043 LILLE Cedex  
[service.marches.ug-hdf@ugecam.assurance-maladie.fr](mailto:service.marches.ug-hdf@ugecam.assurance-maladie.fr)

**Rénovation de chambres à  
l'EHPAD « Résidence des Pays de Somme »  
2025-22**

Règlement de consultation  
(RC)

Type de procédure : Marché à procédure adaptée (MAPA)

**Date limite de remise des offres :**  
**Le 04 août 2025 à 11h00**

## SOMMAIRE

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR.....	2
ARTICLE 2 – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION .....	2
2.1- Objet .....	2
2.2- Date de démarrage.....	2
2.3- Mode de passation .....	2
2.4 - Lieu d'exécution .....	3
2.5 - Décomposition de la consultation .....	3
2.6 - Réalisation de prestations similaires .....	3
2.7 – Options .....	3
ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....	3
3.1 - Délai de validité des offres .....	3
3.2 - Forme juridique du groupement .....	3
3.3 - Variantes .....	4
3.4 - Confidentialité et mesures de sécurité .....	4
ARTICLE 4 - CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT .....	4
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution .....	4
4.2 - Modalités de paiement.....	4
ARTICLE 5 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	4
ARTICLE 6 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	5
6.1 - Documents à produire.....	5
6.2 - Visites sur site .....	6
ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS .....	6
7.1 - Transmission sur support papier .....	6
7.2 - Transmission électronique .....	6
7.3 - Copie de sauvegarde .....	7
ARTICLE 8 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES : .....	7
8.1 - Sélection des candidatures.....	7
8.2 - Jugement des offres.....	7
8.3 - Suite à donner à la consultation / Négociations.....	8
ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :.....	8
9.1- Renseignements administratifs et techniques.....	8
9.2- Procédures de recours.....	9

## ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

L'UGECAM Hauts-de-France (Union pour la Gestion des Établissements des Caisses d'Assurance Maladie) est un organisme privé qui gère 19 établissements, services sanitaires et médico-sociaux à destination d'adultes et enfants handicapés, de personnes âgées dépendantes, de patients en psychiatrie ainsi qu'en soins de suite et réadaptation.

Les missions de l'UGECAM sont les suivantes :

- Soigner, rééduquer toute personne en perte d'autonomie ou en situation de handicap, quel que soit son âge,
- Réinsérer dans la société les personnes isolées par le handicap ou la maladie,
- Accompagner au quotidien les personnes âgées dépendantes et les personnes en situation de handicap lourd (physique ou mental).

<b><u>Nom ou raison sociale de l'acheteur :</u></b> UGECAM Hauts-de-France	<b><u>Personne responsable du marché :</u></b> Monsieur le Directeur Général
<b><u>Adresse :</u></b> 2 rue d'Iéna CS 70004 59043 Lille cedex	<b><u>Téléphone :</u></b> 03.28.82.02.23
<b><u>Adresse de courrier électronique :</u></b> service.marches.ug-hdf@ugecam.assurance-maladie.fr	<b><u>Adresse internet :</u></b> www.marches-publics.gouv.fr

## ARTICLE 2 – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

### 2.1- Objet

Le présent règlement de la consultation (RC) est relatif aux travaux de rénovation de chambres et salles de bains pour le compte de l'EHPAD « Résidence des Pays de Somme ».

### Estimation des travaux :

Les travaux se dérouleront sur cinq (5) ans avec une première phase en 2025. Le montant annuel pour la totalité des lots est de 40 000€ TTC.

Cet estimatif sera à affiner lors de chaque phase par le titulaire du marché et en accord avec le maître d'ouvrage, et selon les budgets disponibles chaque année. Les quantités indiquées sont des estimatifs et n'engagent pas l'UGECAM HDF.

Lors de chaque phase, le titulaire devra réaliser un relevé pour quantifier les prestations à réaliser tout en respectant le budget annuel.

Le titulaire devra chiffrer précisément les travaux à réaliser lors de chaque année sur la base du BPU remis dans son dossier « offre » (trame et prix unitaires).

### 2.2- Date de démarrage

Le présent marché prend effet à compter de la notification de ce dernier au titulaire, conformément aux dispositions de l'article R2182-4 du Code de la Commande Publique.

### 2.3- Mode de passation

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée en application de l'article R2124-1 du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché de travaux.

#### 2.4 - Lieu d'exécution

DESIGNATION DE L'ETABLISSEMENT / CONTACTS	ADRESSE ET CONTACT
<b>EHPAD « Résidence Des Pays de Somme »</b> Florence BOURA (Directrice)	Rue Clodomir DUCROCQ 80520 WOINCOURT Tél : 03 22 26 40 56

Les candidats trouveront une description complète de l'établissement sur le site internet de l'UGECAM Hauts-de-France : <https://www.groupe-ugecam.fr/ehpad-des-pays-de-somme>

#### 2.5 - Décomposition de la consultation

La présente consultation comprend deux lots :

<b>Lot n°1</b>	Démolition, Revêtements de sols, Peinture, Plâtrerie
<b>Lot n°2</b>	Chauffage, Ventilation, Climatisation, Plomberie, Electricité

#### Montants des accords-cadres :

Pour le lot 1 : Le marché est un accord cadre sans minimum. Il ne pourra pas dépasser en valeur 200000€ /TTC pour la durée totale du marché.

Pour le lot 2 : Le marché est un accord cadre sans minimum. Il ne pourra pas dépasser en valeur 200000€ /TTC pour la durée totale du marché.

#### 2.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur pourra confier au titulaire du marché, en application de l'article R.2122-7 du Code de la Commande Publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

#### 2.7 – Options

Sans objet.

### **ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

#### 3.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date de réception des offres.

#### 3.2 - Forme juridique du groupement

En vertu de l'article R2142-22, aucune forme juridique ne peut être imposée aux soumissionnaires au stade de la candidature par l'acheteur. Il peut néanmoins exiger que les opérateurs économiques adoptent une forme juridique déterminée après l'attribution du marché.

Le cas échéant, la forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs attributaires du marché est le groupement solidaire.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

### 3.3 - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

### 3.4 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

## **ARTICLE 4 - CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT**

### 4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le présent marché prend effet à compter de la date de notification.

Pour la première tranche, la date prévisionnelle de préparation des travaux est prévue pour le **22/09/2025**.

La date prévisionnelle de début des travaux est prévue pour le **13/10/2025**.

Le planning est joint au dossier de consultation pour la première tranche.

Un planning des travaux à exécuter sera établi chaque année pour la préparation et la réalisation des travaux pour les tranches suivantes lors d'une réunion.

### 4.2 - Modalités de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

## **ARTICLE 5 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) et annexes
- Les Bordereaux de Prix Unitaires (BPU)
- Le planning de l'opération
- L'Attestation de visite
- L'ATTR11 (Acte d'Engagement)
- Les deux formulaires DC1 et DC2
- Les plans

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est remis gratuitement à chaque candidat.

Il est disponible à l'adresse électronique suivante :

[www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique ou électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## ARTICLE 6 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces ci-dessous énumérées, datées et signées par lui.

Le contenu des notes méthodologiques adressées par les candidats restera confidentiel et ne sera pas divulgué à des tiers.

#### ❖ **Pièces concernant la candidature :**

Les renseignements et documents concernant la situation juridique de la société et formalités nécessaires pour l'évaluation de la capacité économique, financière et technique minimale requise en vue de la sélection des candidatures (application des articles R2143-3 et R2143-4 du Code de la Commande publique) sont les suivants :

- La lettre de candidature ou DC1 dûment renseigné
- La déclaration du candidat ou DC2. Toutes les rubriques doivent être obligatoirement renseignées. Les attestations auxquelles renvoient les rubriques doivent obligatoirement être fournies.
- La présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
- L'indication des qualifications dont il dispose.
- Les certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence du fournisseur à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffres d'affaires concernant les services objet du marché, réalisé au cours des 3 derniers exercices disponibles ; Les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager l'entreprise de moins de trois (3) mois (délégation de pouvoirs, etc.).
- Les attestations fiscales et sociales, datant de moins de six mois.
- L'attestation d'assurance en vigueur.
- N.B. Si le candidat est en redressement judiciaire, il doit produire la copie du ou des jugements prononcés à cet effet, accompagnée d'une traduction française certifiée si le candidat n'est pas établi en France.

Les candidats peuvent transmettre les informations de la candidature par le DUME (Document Unique de Marché Européen).

#### ❖ **Pièces concernant l'offre :**

Les pièces requises au titre de l'offre sont les suivantes:

- ✓ L'ATTRI1 (Acte d'Engagement) à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat, avec un RIB et l'indication du numéro de TVA.
- ✓ Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) à accepter sans aucune modification, daté et signé,
- ✓ Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et les annexes à accepter sans aucune modification, daté et signé,
- ✓ Le dossier de plan à accepter sans aucune modification, daté et signé,

- ✓ Les Bordereaux de Prix Unitaires (BPU) à compléter, dater et signer,
- ✓ Le planning général de l'opération,
- ✓ Un mémoire technique, justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des prestations.
- ✓ L'attestation de visite
- ✓ Une note décrivant la politique RSE mise en place pour la réalisation du présent marché avec les justificatifs.

## 6.2 - Visites sur site

La visite préalable du site est **obligatoire**.

Les opérateurs économiques devront prendre les dispositions nécessaires pour y assister ou s'y faire représenter.

Pour ce faire, les soumissionnaires prendront, au préalable, rendez-vous avec l'établissement aux adresses mails suivantes :

**Résidence Des Pays de Somme :**

[florence.boura@ugecam.assurance-maladie.fr](mailto:florence.boura@ugecam.assurance-maladie.fr)

**Direction régionale :**

[thibaut.dallenne@ugecam.assurance-maladie.fr](mailto:thibaut.dallenne@ugecam.assurance-maladie.fr)  
[service.marches.ug-hdf@ugecam.assurance-maladie.fr](mailto:service.marches.ug-hdf@ugecam.assurance-maladie.fr)

Il sera dressé une attestation de visite à joindre au dossier.

**L'absence de visite du site et de remise de l'attestation entraînera la nullité de l'offre.** Les opérateurs économiques qui n'auront pas visité le lieu verront leur offre rejetée.

## **ARTICLE 7 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS**

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

### 7.1 - Transmission sur support papier

La transmission des plis sur support papier n'est pas autorisée eu égard aux nouvelles obligations en matière de dématérialisation de la commande publique.

Toute offre qui ne sera pas reçue sous format dématérialisé, sera immédiatement déclarée irrégulière.

### 7.2 - Transmission électronique

La transmission des offres dématérialisées doit se réaliser sur le site :

[www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document. Les candidats doivent veiller à ce que le fichier constitutif des plis comportant leur candidature et leur offre ne contienne pas de virus.

En cas de réception de plusieurs offres d'un même candidat, seul le dernier pli sera pris en compte. En cas d'envoi d'un complément, le candidat s'assurera d'envoyer l'intégralité des pièces constituant son pli.

### 7.3 - Copie de sauvegarde

Les candidats ont la faculté de transmettre, à titre de copie de sauvegarde, également un exemplaire de leur complet pli, sur support physique à l'adresse suivante :

**UGECAM Hauts-de-France**  
PRAP – DD  
2 rue d'Iéna  
CS 70004  
59043 LILLE Cedex

Cette copie de sauvegarde doit être reçue au plus tard à la date limite de réception des offres mentionnées sur la page de garde du présent règlement de la consultation.  
Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention :

**« Consultation 2025-22 Chambres Woincourt LOT N° \_\_ »  
« copie de sauvegarde NE PAS OUVRIR »**

### **ARTICLE 8 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES :**

La sélection des candidatures sera réalisée au vu des éléments suivants :

- Lettre de candidature ou DC1 dûment complété daté et signé par la personne habilitée ou équivalent ;
- Déclaration du candidat : imprimé DC2 dûment complété, daté et signé ;
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaire global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du marché, réalisé au cours des 3 derniers exercices disponibles ;
- La présentation d'une liste des principaux travaux similaires (en établissement de santé) fournis au cours des 3 dernières années, indiquant notamment le montant, la date, le destinataire public ou privé.

#### 8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de cinq (5) jours en vertu de l'article R.2144-2 du Code de la commande publique.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

#### 8.2 - Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R. 2152-1 à R. 2152-13 et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée dans un délai approprié.

En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Coût des travaux	40%
2- Valeur technique et mémoire justificatif et technique	25%
3- Délai d'exécution et matériaux mis en oeuvre	25%
4- Démarche environnementale et sociétale	10%

Le mémoire technique du candidat sera contractualisé à la notification et engagera le candidat sur tous les points dont les délais d'exécution selon le calendrier d'exécution par phase proposé au rétro-planning.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée au motif de non cohérence.

### 8.3 - Suite à donner à la consultation / Négociations

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les meilleures offres.

La négociation pourra donner lieu à un entretien au Siège de l'UGECAM Hauts-de-France à Lille (59) dans le respect de l'égalité de traitement des candidats. Les échanges seront consignés par écrit et validés entre les parties.

Le candidat indique à la remise de son offre les coordonnées de la personne en charge des négociations (nom, fonction, tél, fax, mail valide).

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations en vertu des articles R2143-6 à R2143-20 du Code de la Commande Publique.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 5 jours.

## **ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :**

### 9.1- Renseignements administratifs et techniques

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante :

<https://www.marches-public.gouv.fr>

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 8 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

## 9.2- Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Judiciaire de Lille (TJ)  
13, Avenue du Peuple Belge  
BP 729  
59034 LILLE CEDEX  
Tél. : 03 20 78 33 33  
Fax : .03 20 78 50 09  
Mail : [accueil-lille@justice.fr](mailto:accueil-lille@justice.fr)

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- ✓ Référé précontractuel prévu à l'article 1441-2 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- ✓ Référé contractuel prévu à l'article 1441-3 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article précité.

Fait à Lille, le 01/07/2025  
Le Pouvoir Adjudicateur